

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2017

Délibération C3

Objet : arbre de Noël 2017

Exposé des motifs :

Par délibération du 30 octobre 2014, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un nouveau système des bons de cadeaux à l'occasion de Noël versés directement aux parents sur leur salaire.

Il est proposé de reconduire à l'identique des trois années précédentes le dispositif.

La valeur des bons cadeaux de Noël, augmentée des cotisations sociales, sera versée directement sur la paie aux parents dont les enfants sont nés entre 2006 et 2017.

Les cotisations sociales dont chaque parent devra s'acquitter seront prises en charge par le SDIS.

La répartition de chaque bon s'effectuera alors de la manière suivante :

- 30 € nets (32,56 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus
- 38 € nets (41,24 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus
- 46 € nets (49,92 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE

Article unique : de reconduire pour l'année 2017 la valeur des bons cadeaux de Noël, augmentée des cotisations sociales pour les enfants du personnel du SDIS nés entre 2006 et 2017, à l'identique des trois dernières années.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT